



Traité Sota

Michna 4 - Chapitre 8

אלו שאינן זזין ממקומן: בנה בית, וחינכו; נטע כרם, וחיללו;
הנושא את ארוסתו, והכונס את יבמתו. שנאמר "נקי יהיה
לביתו, שנה אחת" (דברים כד,ה), זה ביתו; "יהיה", זה כרמו;
"ושימח, את אשתו" (דברים כד,ה), זו אשתו; "אשר לקח"
(דברים כד,ה), להביא את יבמתו. אין מספקין מים ומזון, ואין
מתקנין את הדרכים.

Et voici ceux qui ne bougent pas de leur endroit : [celui qui] a construit une maison et l'a inaugurée, [celui qui] a planté une vigne et l'a rachetée, celui qui épouse la femme qu'il avait liée par des engagements matrimoniaux, celui qui s'unit à sa belle-sœur [dans le cadre du Lévirat], car il est dit (Dévarim 24,5) : « Il sera exempt dans sa maison durant un an ». « Dans sa maison » - c'est sa maison ; « sera » - c'est sa vigne ; « et il réjouira sa femme » - c'est sa femme ; « qu'il a prise » - pour inclure sa belle-sœur. Ils ne leur fournissent ni l'eau ni la nourriture et ne réparent pas les routes.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions